



Information and Privacy  
Commissioner/Ontario

Commissaire à l'information  
et à la protection de la vie privée/Ontario

Communiqué

Le 28 novembre 2011

## Le temps est venu d'incorporer la *PIVP* aux technologies de type « tapez-partez »

### La commissaire Cavoukian publie un nouveau document de référence à l'occasion d'un congrès sur l'Internet

TORONTO – La commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, Ann Cavoukian, Ph.D., a publié un nouveau document de référence intitulé [\*Mobile Near Field Communications \(NFC\) "Tap 'n Go" – Keep it Secure and Private\*](#) (traduction libre, « La technologie NFC (communication en champ proche) de paiement sans contact sur mobile : en assurer la sécurité et le caractère confidentiel ») à l'occasion du congrès *The Future of the Internet: Opportunities & Challenges of Web 3.0* (traduction libre, « L'avenir d'Internet : possibilités et défis du Web 3.0 ») qui se déroule à Ottawa.

La société Nokia a également joué un rôle important dans la rédaction de ce document, qui fait la démonstration des capacités de la technologie NFC à partir de quatre cas d'utilisation avec un téléphone intelligent et étudie les risques en matière de confidentialité et de sécurité, en plus de fournir des solutions pratiques en matière de *Protection intégrée de la vie privée* qui permettent de protéger les renseignements personnels, de conférer une autonomie accrue aux consommateurs et d'accroître la confiance dans l'écosystème mobile.

La technologie de type « tapez-partez » (*Tap 'n Go*) est source de nouveaux avantages et de nouveaux inconvénients pour les utilisateurs de téléphones intelligents. Les progrès réalisés dans le domaine des technologies mobiles, comme la technologie NFC, donneront plus de contrôle à la population au sein d'un monde réel et d'un univers virtuel de plus en plus convergents.

« Les utilisateurs de la technologie NFC, qui est actuellement aux premières étapes de son adoption, ne doivent pas renoncer à la confidentialité. Ils peuvent bénéficier *à la fois* de la commodité de cette technologie *et* du respect de leur vie privée », a déclaré la commissaire Cavoukian. « Le temps est venu d'appliquer les principes de *Protection intégrée de la vie privée* afin d'incorporer des caractéristiques de sécurité et de confidentialité au processus de conception des applications utilisant les capacités de la technologie NFC. »

« Nokia se consacre à la mise au point de normes et de produits liés à la technologie NFC depuis de nombreuses années. La *Protection intégrée de la vie privée* est un élément clé de la stratégie de Nokia en matière de confidentialité et elle constitue un engagement dans le cadre du processus de création de ses produits. Notre collaboration avec Ann Cavoukian, Collin Mulliner et Harley Geiger a été une excellente occasion d'établir des lignes directrices sur l'intégration des principes de respect de la vie privée aux technologies mobiles, comme la technologie de communication en champ proche », a expliqué Mikko Niva, du Nokia Global Privacy Counsel.



2 Bloor Street East  
Suite 1400  
Toronto, Ontario  
Canada M4W 1A8

2, rue Bloor Est  
Bureau 1400  
Toronto (Ontario)  
Canada M4W 1A8

416-326-3333  
1-800-387-0073  
Fax/Télé: 416-325-9195  
TTY: 416-325-7539  
<http://www.ipc.on.ca>

### **Qu'est-ce que la technologie de communication en champ proche?**

La NFC est une technologie sans fil à courte distance qui permet aux appareils mobiles d'interagir avec d'autres dispositifs mobiles (et fixes), ainsi qu'avec des objets physiques passifs. Voici les principales utilisations actuelles de la technologie NFC :

- Déclencher un service (p. ex., lire une étiquette afin de lancer un navigateur Web pour obtenir un coupon).
- Apparier des appareils (p. ex., activer un micro-casque Bluetooth).
- Transférer des données de pair à pair (p. ex., partager des coordonnées, synchroniser des données).
- Sécuriser une carte NFC (p. ex., utilisation d'un appareil mobile comme carte d'accès, carte de fidélité ou carte à puce intelligente pour le paiement).

### **La technologie NFC soulève des inquiétudes en matière de protection de la vie privée**

Les dispositifs mobiles qui permettent de transférer des données entre deux systèmes ou d'apparier deux appareils à des fins d'interaction peuvent poser des risques sur le plan de la confidentialité et de la sécurité, comme la « fuite » ou la collecte non désirée de données, la localisation de l'utilisateur, le réacheminement inopportun vers un site Web inconnu, le déclenchement d'un service inconnu (comme la facturation de messages textes à l'utilisateur) ou la réception de contenu non désiré.

« Grâce à l'application des principes de *Protection intégrée de la vie privée*, les caractéristiques de sécurité et de protection de la confidentialité devraient être incorporées d'emblée dans l'architecture des appareils mobiles, notamment dans la conception matérielle, dans les systèmes d'exploitation, ainsi que dans les applications et les services, en accordant une attention particulière à l'efficacité des interfaces utilisateurs et aux options par défaut de protection de la vie privée. Tous les intervenants de l'écosystème mobile ont un rôle capital à jouer pour ce qui est de favoriser la confiance des utilisateurs », a conclu la commissaire Cavoukian.

### **Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée**

Le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée est nommé par l'Assemblée législative de l'Ontario, dont il relève également, et est indépendant du gouvernement actuellement élu. Le mandat du commissaire comprend la supervision des dispositions relatives à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, ainsi que de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, qui s'applique à la fois aux responsables de l'information sur la santé dans les secteurs public et privé. L'un des volets centraux du mandat du commissaire consiste à renseigner le public sur les questions touchant l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

### ***Les médias qui désirent une entrevue peuvent communiquer avec :***

Tanya Gallus

Spécialiste des communications

Ligne directe : 416 326-3939

Cellulaire : 416 873-9746

Numéro sans frais : 1 800 387-0073

[Tanya.Gallus@ipc.on.ca](mailto:Tanya.Gallus@ipc.on.ca)